

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FLORENT SUR CHER

## Compte-rendu de la réunion Du 7 Février 2019

### Ordre du jour :

1	Adoption du compte rendu de la séance précédente .....	2
2	Informations du Maire .....	2
3	Tarifs des services publics communaux 2019 - Modifications.....	2
4	Compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2018 .....	2
5	Compte administratif de l'exercice 2018.....	3
6	Budget : autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 .....	9
7	Régies municipales de recettes et d'avances des services d'accueil périscolaire et activités jeunesse .....	9
8	Participation des communes a l'achat de matériel et aux frais de fonctionnement du RASED - année scolaire 2018-2019.....	10
9	Renouvellement de l'engagement à la certification P.E.F.C.....	10
10	Communauté de communes FERCHER pays florentais - modification rédactionnelle de ses statuts .....	11
11	Convention relative à la gestion de la compétence eaux pluviales a la Communauté de communes FERCHER pays florentais.....	11
12	Demande de retrait de la Communauté de communes FERCHER - Pays florentais et d'adhésion a la Communauté d'agglomération BOURGES Plus par procédure dérogatoire .....	12
13	Tableau permanent des effectifs.....	14
14	Vente d'un logement HLM .....	14
15	Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de la Communauté de communes FERCHER Pays florentais - exercice 2017 .....	15
16	Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la Communauté de communes FERCHER Pays florentais - exercice 2017 .....	15
17	Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes FERCHER Pays florentais - exercice 2017.....	15
18	Rapport annuel d'activités de la Communauté de communes FERCHER Pays florentais - exercice 2017 .....	16
19	Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	16

L'an deux mille dix-neuf, le sept Février à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le trente-et Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie TABARD Alain DEMAY Françoise - LASNE Marie, Adjoints - BARRY François - BREUILLE Sylvie - DURIEUX Olivier MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe (arrivé à 18 h 37) - LEPRAT Monique - BEGASSAT Jean-Claude - DELAVALD Pierre - BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mrs et Mmes BOUCHER Mireille - LEMKHAYER Kamal - MICHEL Carole - BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - AIT BAHÀ Moustapha - CHARRETTE Philippe (jusqu'à 18 h 37) - LESEC Jean-Louis avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - DEMAY Françoise - DURIEUX Olivier - LAMBERT Jacques - BREUILLE Sylvie - PROGIN Nicole (jusqu'à 18 h 37) - ROBERT Marinette.

Etaient absents : Mr MILLOT MAYSOUNABE Olivier - Mme TOURNEZIOT Amandine.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU-GAY Eva.

En exercice : 29

Présents : 19 puis 20

Procurations : 8 puis 7

Absents : 2

Votants : 27

## 1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

## 2 INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements :

- Les enfants des écoles des Communes de PLOU, POISIEUX et VILLENEUVE S/CHER ont assisté à la projection d'un film d'animation au cinéma le Rio à l'occasion de l'arbre de Noël. Monsieur le Maire de PLOU remercie pour les conditions tarifaires appliquées.
- L'Etablissement Français du sang a organisé une collecte de sang le 17 décembre 2018 qui a accueilli 49 donateurs.

## 3 TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX 2019 - MODIFICATIONS

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que par délibération n° 2018/12/01 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des services publics communaux à appliquer pour l'année 2019.

Toutefois, quelques corrections apparaissent nécessaires :

➤ Affaires scolaires - Enfance - Jeunesse :

Service d'accueil : la phrase « toute heure entamée est due » doit être supprimée puisque les tarifs sont désormais forfaitaires.

➤ Culture :

Cinéma Le Rio : afin d'encourager la fidélité des spectateurs, le tarif de la carte d'abonnement 15 places a été diminué de 75 € en 2018 à 70 € pour 2019. Toutefois, les contraintes techniques de paramétrage de la caisse numérique permettent de saisir uniquement des multiples de 15 €. Ainsi il est proposé de rétablir le tarif 2018 de 75 €.

➤ Location de salles communales :

Salle Massoeuvre : Le tarif de 280 € indiqué pour une ½ journée de location à des personnes privées extérieures est erroné. Il est nécessaire de le supprimer car la salle est proposée à la ½ journée uniquement pour les associations.

**Intervention :**

**Monsieur DURIEUX trouve qu'il est dommage de pénaliser l'accès au cinéma par un tarif peu dynamique et surtout dû à un problème technique. Il serait bien de trouver une autre solution.**

Vu la délibération n° 2018/12/01 du 17 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 26 voix pour et 1 abstention, la modification des tarifs ci-dessus exposés.

## 4 COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2018

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

L'exécution annuelle du budget de la Commune donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité,
- Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur.

En effet, conformément au décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable des Finances publiques tient les comptes de la collectivité, il est chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses qui sont justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives. Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Municipal de Saint-Florent-sur-Cher. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune et a été transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

La page d'arrêt des comptes, aussi bien pour l'exercice 2018 que pour clôture avec la reprise des résultats antérieurs, est la suivante :

	Résultat de clôture exercice 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	201 295,68 €		- 129 283,46 €	72 012,22 €
Fonctionnement	826 091,78 €	500 000 €	514 879,05 €	840 970,83 €
TOTAL	1 027 387,46 €	500 000 €	385 595,59 €	912 983,05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Considérant la stricte concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Trésorier, constatée par la Commission des Finances du 31 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 5 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

Le compte administratif 2018 retrace de façon détaillée l'exécution du budget au cours de l'année écoulée. A ce titre, il présente le relevé des opérations réalisées et restant à réaliser en recettes et en dépenses pour l'exercice 2018, dans le cadre des crédits ouverts par le Conseil municipal lors du vote :

- Du budget primitif 2018, le 12 avril 2018
- Des décisions modificatives des 21 juin, 18 octobre et 17 décembre 2018,
- De la révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement du budget 2018, le 17 décembre 2018.

La population INSEE qui sert au calcul des ratios est de 6 828 habitants.

L'exécution budgétaire 2018 (annexe 1) présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 en section de fonctionnement :	514 879,05 €
Résultat de clôture 2017 en section de fonctionnement :	+ 826 091,78 €
Part du résultat 2017 de fonctionnement affecté à l'investissement :	- 500 000,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	= 840 970,83 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 en section d'investissement :	-129 283,46 €
Résultat de clôture 2017 en section d'investissement :	201 295,68 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	= 72 012,22 €

Résultats 2018 :

Résultat de l'exercice :	385 595,59 €
Résultat de clôture :	912 983,05 €

### 5.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Présentation générale de l'évolution des réalisations en recettes et en dépenses de 2014 à 2018 (annexes 2-a et 2-b).

#### 5.1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent un total de 9 049 912,96 €, soit une baisse de 0,76% entre 2017 et 2018. Les recettes réelles s'élèvent à 8 998 590,20 € (dont reprise du résultat antérieur mentionné ci-dessus).

La répartition des recettes par fonction (annexe 2-c) présente la structure des produits : les « recettes non ventilables » (fonction 01), c'est-à-dire non affectées à une activité ou un service particulier, représentent 86,81% des recettes réelles, soit 7 768 267,42 €. Elles regroupent principalement l'ensemble des produits de la fiscalité ainsi que les dotations et compensations de l'Etat (DGF, DSR...),

La répartition des recettes réelles liées aux services représente les 13,19% restants et fait apparaître au classement 2018 les réalisations dans l'ordre décroissant suivant :

Fonction	Montant	%	Pour mémoire BP 2018
F6-famille	369 533,12 €	30,04	357 818 €
F2-enseignement et formation	280 701,58 €	22,82	232 550 €
F3-culture	140 159,69 €	11,39	141 250 €
F9-action économique	132 014,12 €	10,73	140 300 €
F0-services généraux des administrations	92 933,57 €	7,55	71 388 €
F8-aménagt et services urbains, environ.	81 868,87 €	6,65	31 017 €
F4-sport et jeunesse	69 632,31 €	5,66	74 816 €
F7-logement	52 944,26 €	4,30	45 955 €
F5-interventions sociales et santé	9 925,26 €	0,81	14 800 €
F1- sécurité et salubrité publiques	610,00 €	0,05	110 €

### 5.1.1.1 La fiscalité nette

#### (Annexes 3 et 9)

La fiscalité nette regroupe le produit fiscal, les compensations fiscales de l'Etat au titre des décisions de dégrèvements, abattements, ... prises par les lois de finances, ainsi que le solde du dispositif de péréquation.

La fiscalité nette affiche un montant total calculé à 5 353 399 €, en baisse de 0,73 % par rapport à 2017. Si l'on exclut la compensation exceptionnelle de l'Etat versée dégressivement de 2015 à 2017 correspondant à des pertes de bases d'imposition à la Contribution Economique (CET) et des pertes de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux d'évolution entre 2017 et 2018 est en hausse 0,32%.

#### ➤ Le produit fiscal

Pour l'exercice 2018, les taux des taxes locales sont restés identiques à ceux votés depuis 2015.

Le produit fiscal s'élève à 4 919 974 €, soit une faible hausse de 0,02%, et représente 91,90% du montant global de la recette fiscale nette (contre 91,21% en 2017). Cette progression est principalement due à la fiscalité locale (+ 0,04%) dont une hausse de 0,02% sur les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que + 12,98% sur la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) assortie d'une baisse de 25,96% sur la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales).

#### ➤ Le Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)

La Ville est globalement contributrice au FPIC pour un montant net de 28 537 € incluant 101 439 € de recettes et 129 976 € de reversement (imputés au chapitre 014 « Atténuation de produits »).

#### ➤ Les compensations de l'Etat

Ces produits s'élèvent à 461 962 €, représentant 8,63% des recettes liées à la fiscalité.

### 5.1.1.2 Dotations et Participations

#### (Annexe 4 et 9)

#### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est composée de 3 parts : la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Avec un montant global de 1,685 million, qui représente 90,06% du montant global des dotations & participations (contre 90,40% en 2017), il est constaté une certaine stabilité après des prélèvements successifs subis annuellement dans le cadre de la contribution instaurée par l'Etat en 2014 pour le redressement des finances publiques.

Les montants de la DSR et de la DNP, passent respectivement de 350 914 € et 57 644 € en 2017 à 366 325 € (+4,39%) et 59 550 € (+3,31%) en 2018.

#### ➤ Les participations des autres financeurs :

Ces produits s'élèvent à 186 002,88 € et comprennent notamment :

- Etat : 26 692,95 €
- Département : 4 000 € de subvention pour le fonctionnement du centre Aragon,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF du Cher) : 123 699,93 € pour les services de la petite enfance, (Multi-accueil & Relais d'Assistants Maternels), des accueils de loisirs et de l'accueil ado,
- Collège Voltaire : 12 794,87 € pour l'usage des équipements sportifs communaux.

- En 2018, la Commune a reçu une « dotation recensement » de la Préfecture du Cher d'un montant de 13 141 € pour les frais liés à la rémunération d'agents recenseurs.

#### ➤ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Depuis 2016, sont éligibles au FCTVA certains travaux d'entretien de bâtiments ou de voiries de la section de fonctionnement. Ainsi, la récupération partielle de la TVA sur des travaux d'entretien réalisés sur l'exercice 2017, apporte une recette de 3 228,67 €.

##### 5.1.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 8 208 942,13 € sont en légère diminution, entre 2017 et 2018 (- 1,02%) ; résultat d'une certaine stabilité affichée sur près de 86% des dépenses totales au niveau du cumul des chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel ».

Les dépenses réelles s'élèvent à 7 991 636,35 € ; la répartition fonctionnelle (par secteur d'activités de 0 à 9) fait apparaître au classement 2018 les réalisations dans l'ordre décroissant suivant :

Fonction	Montant	%	Pour mémoire BP 2018
F0-services généraux des administrations	2 329 390,16 €	30,05	2 500 096 €
F2-enseignement et formation	1 452 859,90 €	18,74	1 489 559 €
F8-aménagement & services urbains, environnement	1 109 918,21 €	14,32	1 035 758 €
F3-culture	977 417,53 €	12,61	1 007 832 €
F6-famille	689 032,51 €	8,89	695 372 €
F4-sport et jeunesse	476 827,20 €	6,15	493 927 €
F1-sécurité et salubrité publiques	450 066,12 €	5,81	457 750 €
F9-action économique	200 153,16 €	2,58	214 563 €
F5-interventions sociales et santé	47 963,71 €	0,62	39 280 €
F7-logement	17 824,72 €	0,23	22 255 €

##### 5.1.2.1 Charges à caractère général (chap. 011)

Les charges à caractère général progressent de 0,67% par rapport à 2017. Cette évolution plutôt stable confirme le travail quotidien et rigoureux des responsables de service qui contiennent les dépenses tout en maintenant la qualité du service.

##### 5.1.2.2 Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)

Les charges de personnel représentent 67,62% des dépenses de fonctionnement, contre 66,37% en 2017. Elles augmentent très légèrement de +0,86% par rapport à 2017.

Cette augmentation des charges de personnel est principalement due à :

- L'évolution automatique de la masse salariale liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancements d'échelon et de grades, promotions internes,
- La compensation de la hausse de la CSG,
- L'augmentation de la cotisation au FNC du SFT (Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement) parce que l'effectif a moins d'enfants à charge (effectif vieillissant),
- La suppression des CUI-CAE et la prise en charge intégrale des 3 agents concernés par la collectivité
- L'organisation du recensement de la population, opération qui intervient tous les 5 ans.

Ces augmentations ont toutefois été compensées en grande partie par des réorganisations de services, notamment :

- L'étude des activités des agents d'entretiens et des ATSEM avec mise en place d'un fonctionnement optimisé à la rentrée scolaire de septembre 2018,
- Plusieurs mouvements de personnel en cascade entre les services afin d'éviter de remplacer des agents partant en retraite.

##### 5.1.2.3 Atténuations de produits (chap. 014)

Ce chapitre est en augmentation de 1,58% par rapport à 2017. La contribution de la Ville au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) s'élève à 129 976 € en 2018.

#### 5.1.2.4 Charges de gestion courante (chap. 65)

Les principales charges de gestion courante concernent :

- Le Contingent incendie : 286 082 €,
  - Les subventions de fonctionnement versées aux associations : 195 011 € contre 205 313 € en 2017.
  - La baisse est principalement due au retrait de 10 000 € sur la subvention versée à la Mission locale, Les indemnités des élus : 65 031,81 €,
- Les contributions aux syndicats intercommunaux s'élèvent à 61 497,40€ dont :
- 51 932,00 € pour le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18),
  - 9 339,40 € de cotisation annuelle au Syndicat « Pays de Bourges »,
  - 126 € de cotisation année scolaire 2016/2017 pour le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS),
  - 100 € de contribution annuelle au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA du Cher).
- Le CCAS : 33 400 €.

#### 5.1.2.5 Charges financières (chap. 66)

Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie. Le budget 2018 affiche un montant de 106 607,61 €, en légère augmentation de 1,30% par rapport à 2017 ; une dépense de 4 122 € est à noter pour régler les « frais de commission » rattachés à l'emprunt pluriannuel de 4 122 600 € (2017-2019) contracté auprès du Crédit Agricole.

## 5.2 L'EPARGNE

### 5.2.1 L'épargne brute :

L'épargne brute, appelée également Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute), correspond à la différence entre l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute 2018 s'élève à 704 455,04 € soit 103,17 €/habitant ; entre 2017 et 2018 une baisse de 13,64% (annexe 5-a).

### 5.2.2 L'épargne nette

L'épargne nette, ou Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette), correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital des emprunts. Elle mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements par des ressources propres.

Après le retrait du remboursement du capital de dette d'un montant de 474 931,32 €, l'exercice dégage une épargne nette de 229 523,72 € soit 33,62 €/habitant (annexe 5-b).

## 5.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation générale de l'évolution des réalisations de la section de 2014 à 2018 (annexe 6-a & 6-b).

Pour le budget 2019, les montants des crédits 2018 qui seront à reporter s'élèvent à :

294 977 € pour les dépenses,

511 146 € pour les recettes.

La section d'investissement 2018 affiche un résultat déficitaire de 129 283,46 €.

### 5.3.1 Recettes d'investissement

Le montant global des recettes d'investissement est de 2 456 619,06 €. On distingue les ressources propres des recettes d'équipement.

#### 5.3.1.1 *Les ressources propres*

Les ressources propres affichent un montant total de 1 058 321,92 € et se décomposent de la façon suivante :

- Recettes propres à l'exercice 357 026,24 € réparties comme suit :
- Le montant du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés au cours de l'année N-1 s'élève à 105 547,98 € soit 29,56% des ressources propres,
  - Les recettes liées à la taxe d'aménagement sont de 34 126,81 € soit 9,56%,
  - Les amortissements sur biens immobilisés s'élèvent à 217 351,45 € soit 60,88%.

- L'excédent antérieur capitalisé représente 500 000 € ; cette capitalisation exceptionnelle découle de la réalisation de la tranche n° 1 de 755 000 € de l'emprunt pluriannuel réalisé fin d'année 2017.

### **5.3.1.2 Les recettes d'équipement**

Les recettes d'équipement s'élèvent à 1 242 250,72 € et comprennent les subventions et les emprunts.

- Les subventions d'équipement

Les recettes de subventions de 5 520,90 € sont en nette diminution (-89,33%) par rapport à celles perçues en 2017 ; elles ne représentent que 0,22% du total des recettes d'investissement. Après un examen plus approfondi, on constate que les financements qui étaient attendus en 2018 vont être reportés au budget 2019 pour un total de 511 146 € (100% des recettes investissement des Restes A Réaliser 2018).

- Les emprunts nouveaux

En 2018, la tranche n° 2 de l'emprunt pluriannuel a été réalisée pour un montant de 1 207 000 €, représentant 49,13% du total des recettes d'investissement 2018.

Il est à rappeler que 2 emprunts contractés en décembre 2011 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le bassin d'orages rue des Varennes ont été transférés à la Communauté de communes FerCher dans le cadre du transfert de compétence du réseau des eaux pluviales à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette décision du transfert est intervenue entre la Commune et l'intercommunalité après le vote du budget primitif 2018, au cours de l'année un remboursement a été effectué par FerCher sur les annuités indûment versées par la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est un montant de 21 729,82 € de part en capital qui a été perçu ; la partie des intérêts pour 8 563,75 € a été remboursée par FerCher (Chap.76 produits financiers).

### **5.3.1.3 Les autres recettes**

- Les opérations pour compte de tiers :

Lors de certains travaux, il est opportun de mutualiser les interventions avec la Communauté de communes FerCher pour les réseaux relevant de son périmètre de compétence. Les remboursements pour 2018 s'élèvent au global à 6 739,67 € ;

- Les opérations d'ordre

Ces écritures purement comptables (sans décaissement) s'élèvent au total à 366 658,20 € et comprennent notamment, les dotations aux amortissements (217 351,45 €) et les opérations patrimoniales (149 306,75 €).

## **5.3.2 Dépenses d'investissement**

Le montant global des dépenses d'investissement est de 2 384 606,84 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 704 597,01 €, pour l'exercice 2018 alors qu'elles étaient de 1 149 533,91 € en 2017 (+ 48,29%) et représentent 71,48% des dépenses d'investissement. Pourtant, seuls 68,99% des crédits ouverts au Budget Primitif 2018 ont été consommés (**annexe 6-c**).

Après la mise en place des Autorisations de Programme (AP) en 2010, un projet de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été établi en 2017, permettant une programmation des investissements au-delà du budget annuel avec une vision prospective. Au budget primitif 2018, le PPI a été validé avec un montant prévisionnel d'investissements (crédits de paiement des AP inclus) pour un total de 3 331 117 € ; des modifications budgétaires ont été apportées arrêtant les crédits ouverts pour un total de 3 482 519 € (R.A.R. 2017 inclus).

### **5.3.2.1 Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) :**

Concernant les investissements votés en AP/CP, les réalisations 2018 s'élèvent à 1 052 705,08 € et représentent 61,76% du total des dépenses d'équipement individualisées en opérations (1 704 597,01 €).

Pour l'exercice 2018, la révision totale des AP est en hausse de 569 090 €, celle des CP en baisse de 1 277 626 € et représentent un taux de réalisation de 45,17% des crédits ouverts. Pour mémoire, le taux de réalisation pour l'exercice 2017 était de 59,81%.

Cette diminution du taux de réalisation des crédits de paiements s'explique principalement par l'AP 11 « restructuration du groupe scolaire ». En effet, les crédits ouverts au Budget Primitif pour 1 735 000 € n'ont été réalisés qu'à hauteur de 490 000 €.

Il est donc impératif de jauger le plus précisément possible, lors de l'élaboration des budgets, les montants des Crédits de Paiements afin d'éviter des révisions importantes.

Les AP n° 10 - « rue Salengro -collecteur d'eaux pluviales et travaux de VRD » et n° 12 « réfection et embellissement de la place de la République » sont soldées.

### **5.3.2.2 Remboursement de la dette et dotations à reverser :**

Le remboursement du capital des emprunts et autres dettes s'élève à 476 080,32 € et représente 19,96% des dépenses d'investissement alors qu'il était de 20,89% pour l'année 2017.

### **5.3.2.3 Opérations pour compte de tiers**

Sont retracées 3 300 € de dépenses d'investissement qui seront remboursées a posteriori par la Communauté des communes FerCher à l'issue des travaux menés en coordination.

### **5.3.3 La dette**

Au 31/12/2018, l'encours de la dette est de 5 788 780,86 € soit 847,80 €/habitant.

#### **Evolution de la dette communale de 2014 à 2018 (annexe 7).**

La progression à la hausse résulte de la réalisation de la tranche n° 2 de l'emprunt pluriannuel signé avec le Crédit Agricole pour un crédit multi-index qui se soldera en 2019.

#### **La capacité de désendettement (annexe 8)**

La capacité de désendettement est le principal ratio d'analyse de la solvabilité d'une collectivité. Il est exprimé en années et calculé par le rapport de la dette en capital sur l'épargne brute, correspond à la durée nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée.

On peut constater que ce ratio s'établit à 8,22 ans en 2018. La Ville pourrait donc rembourser la totalité de sa dette en moins de 8,5 ans, sous réserve d'y consacrer la totalité de l'épargne dégagée.

Pour mémoire, la solvabilité d'une collectivité est évaluée selon la grille suivante :

Zone verte : moins de 8 ans,  
Zone médiane : entre 8 et 11 ans,  
Zone orange : entre 11 et 15 ans,  
Zone rouge : plus de 15 ans.

Conclusion :

Le compte administratif 2018 témoigne de la rigueur dans la gestion de la Ville grâce aux efforts conjoints des élus et des services communaux.

En section de fonctionnement, les produits de la fiscalité et des dotations restent plutôt stables, tandis que l'évolution des dépenses est maîtrisée.

En section d'investissement, les recettes sont en hausse grâce aux excédents antérieurs et à l'emprunt, compensant temporairement la quasi-disparition des subventions. Le redémarrage à la hausse des dépenses d'équipement constitue une bonne nouvelle pour notre commune, tout en préservant un niveau d'endettement convenable.

La situation financière satisfaisante de la Ville permet ainsi d'envisager sereinement le projet de budget 2019 mais toujours avec vigilance.

**Les annexes ont été jointes à la convocation.**

#### **Interventions :**

**Monsieur TABARD remercie Monsieur Marc JACQUET pour la présentation qu'il vient de faire.**

**Monsieur Marc JACQUET souligne que ce compte administratif a fait l'objet d'un débat lors de la Commission des Finances du 31 Janvier dernier qui a été retracé dans le compte rendu diffusé aux élus municipaux.**

**Madame ROBERT demande si les emprunts repris par FERCHER au titre de la compétence eaux pluviales s'ajouteront à la dette de la commune du fait du retour de la compétence ?**

**Réponse : En 2019, la Ville reprend les eaux pluviales et les emprunts contractés seront incorporés aux emprunts communaux.**

**Monsieur BEGASSAT demande s'il y a eu une augmentation de la contribution instaurée par l'Etat pour le redressement des finances publiques.**

**Monsieur Marc JACQUET répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2018.**

Après en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2018.

## 6 BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, informe que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote effectif du budget de l'exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que l'autorisation du Conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que Monsieur le Maire, après étude, considère impératives certaines dépenses concernant soit une intervention d'urgence, soit un remplacement de matériel indispensable au fonctionnement d'un service,

Considérant que le montant des crédits sera inscrit dans les propositions budgétaires de la section d'investissement du budget primitif 2019 qui sera voté en mars prochain,

Considérant que l'autorisation préalable ne dépasse pas les 875 079,92 € comme le prévoit la réglementation, soit :

BUDGET 2018	
Crédits ouverts au budget (BP + RAR + DMB)	3 976 751,68 €
Crédits afférents à la dette	(-) 476 432,00 €
<b>TOTAL / BASE DE CALCUL</b>	<b>3 500 319,68 €</b>
¼ DE DEPENSES AUTORISEES AVANT LE VOTE DU BP	875 079,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation puis le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

TYPE DE DEPENSE	MONTANT TTC	AFFECTATION & IMPUTATION
Fourniture et pose d'un plafond assorti d'un doublage PLACOSTIL	1 721,00 €	Lieu : cinéma le Rio (Opération d'équipement n° 15 - article 21318)
Remplacement d'un aspirateur	150,00 €	Lieu : restaurant scolaire (Opération d'équipement n° 16 - article 2188)
Remplacement d'un mixer	350,00 €	
Fourniture et pose d'une porte en aluminium (issue d'évacuation vers l'extérieur)	3 336,00 €	Lieu : école maternelle rive gauche (Opération d'équipement 74 - article 21312)
<b>TOTAL</b>	<b>5 557,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus énumérées avant le vote du budget 2019.

## 7 REGIES MUNICIPALES DE RECETTES ET D'AVANCES DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACTIVITES JEUNESSE

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, fait part que par délibération n° 2018/11/06 du 15 novembre 2018, au vu de la réorganisation des services de l'Enfance et de la Jeunesse et de la nécessité de mettre en conformité les régies de recettes et d'avances précédemment créées, le Conseil municipal a décidé de supprimer à compter du 31 décembre 2018 :

- La régie de recettes du service Accueil périscolaire
- Le fonds de caisse d'une valeur de 45 € pour les recettes des activités Jeunesse

Compte tenu des délais requis par les services de la Trésorerie municipale, la présente délibération n'a pu être mise en place ainsi que :

- La décision n° 2019/01/01 du 10 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le service Accueil Ado
- La décision n° 2019/01/02 du 10 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le service Accueil de Loisirs.

Il convient donc de refixer une date de prise d'effet pour le 1<sup>er</sup> mars 2019 et prendre en compte l'annulation des deux décisions ci-dessus nommées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/11/06 du 15 novembre 2018 supprimant les régies municipales de recettes des services d'accueil périscolaire et activités jeunesse,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la prise d'effet de la délibération n° 2018/11/06 pour la reporter au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Les décisions du Maire prises par délégation portant création des nouvelles régies de recettes et d'avances pour le service Accueil Ado et le service Accueil de Loisirs feront l'objet d'une information au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lors du prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le report de la prise d'effet de la délibération ci-dessus nommée.

## **8 PARTICIPATION DES COMMUNES A L'ACHAT DE MATERIEL ET AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Comme les années précédentes, le service Affaires Scolaires adresse une demande de participation financière aux communes dont les élèves sont susceptibles de fréquenter le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) :

L'aide sollicitée pour l'année scolaire 2018/2019 concerne les frais de fonctionnement englobant le fonctionnement du bâtiment et les crédits scolaires, pour une somme de 5 584,91 €, et l'achat du test WISCV pour la somme de 1 943,94 €, soit au total 7 528,85 €.

Après le calcul effectué au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2018, la répartition du coût de fonctionnement, des crédits scolaires et de l'achat du test WISCV, se présente de la manière suivante :

ARCAY (76 élèves) :	429,58 €
CHAROST (98 élèves) :	553,92 €
CIVRAY (72 élèves) :	406,97 €
LE SUBDRAY (95 élèves) : 536,96 € - 138,00 € (somme déjà versée) =	<u>398,96 €</u>
LUNERY (169 élèves) :	955,24 €
MORTHOMIERS (90 élèves) : 508,71 € - 126,00 € (somme déjà versée) =	<u>382,71 €</u>
PLOU (34 élèves) : 226,10 € - 76,00 € (somme déjà versée) =	<u>150,10 €</u>
SAINT AMBROIX (11 élèves) :	62,17 €
SAINT CAPRAIS (97 élèves) :	548,27 €
VILLENEUVE (40 élèves) :	<u>192,18 €</u>
<b>Pour un total de 782 élèves</b>	<b>4 080,10 €</b>

Reste à la charge de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher 3 108,76 € pour un total de 550 élèves.

### **Interventions :**

***Monsieur DURIEUX*** trouve qu'il est regrettable que les communes ne comprennent pas la nécessité et l'utilité du RASED. Il constate que les communes appartenant la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais ne participent pas au financement seules deux communes qui elle appartient à l'Agglomération Bourges Plus remboursent les frais.

***Monsieur le Maire*** relate son dernier entretien avec l'Inspecteur d'Académie qui s'est engagé à évoquer ce sujet avec les communes concernées pour les inciter à payer leur participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la participation des différentes communes à l'achat de matériel et aux frais de fonctionnement du RASED.

## **9 RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION P.E.F.C.**

Monsieur TABART, Adjoint délégué à l'environnement, explique qu'en 2009, la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER a adhéré au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) sous l'égide de l'Office National des Forêts (ONF) pour une durée de 10 ans. Cette adhésion arrivant à son terme, il convient de décider du renouvellement de cet engagement pour une période de 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) de l'Office National des Forêts (ONF),
- D'inscrire au budget la contribution financière s'élevant à 172,99 € pour 5 ans.

***Intervention de Monsieur DELAVALD qui précise que certains producteurs de papier et cartons se réfèrent à cette certification.***

***Monsieur TABARD fait part que cette certification est très utile pour la labellisation des forêts.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le renouvellement de cette adhésion et l'inscription budgétaire.

## **10 COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - MODIFICATION REDACTIONNELLE DE SES STATUTS**

Monsieur TABARD, Conseiller communautaire, explique que par délibération n° 2019/01 du 16 janvier 2019, la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a décidé que le compétence eaux pluviales restait compétence des communes et a acté que la compétence « Assainissement » exercée devait être rédigée au sein des statuts de ladite Communauté de Communes comme suit : « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17, les statuts de FerCher Pays Florentais modifiés en leur rédaction (annexés à la présente) sont soumis au vote des conseils municipaux des communes adhérentes.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le projet de modification des statuts approuvé par délibération n° 2019/01 du 16 janvier 2019 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les statuts modifiés de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais.

## **11 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS**

Monsieur TABARD, Conseiller Communautaire, informe que par délibération n° 2018/01/02, le Conseil municipal s'est prononcé sur le transfert de la gestion des eaux pluviales intégrée au sein de la compétence assainissement de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, modifie la définition de la compétence assainissement et en extrait la partie relative aux réseaux d'eaux pluviales.

Par délibération n° 2019/01 du 16 janvier 2019, la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a décidé que le compétence eaux pluviales revenait aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cependant, la loi du 3 août 2018 étant d'application dès sa publication, il est souhaitable de conforter le fondement juridique des dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales assumées par la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais pour la Commune jusqu'au 31 décembre 2018.

Ainsi, une proposition de convention entre la Ville de Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté de communes vient acter la prise en charge des dépenses relatives aux eaux pluviales de l'année 2018 conformément aux inscriptions du budget intercommunal : échéance du l'emprunt N° 1314495 d'un montant de 1 666,67 € en capital et 247,31 € d'intérêts à régler à la Caisse des Dépôts et Consignations et les amortissements.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la proposition de convention entre la Ville de Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté de communes FerCher Pays Florentais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **12 DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER - PAYS FLORENTAIS ET D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS PAR PROCEDURE DEROGATOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/04/001 du 26 avril 2018, le Conseil municipal se prononçait en faveur de la fusion entre la Communauté de communes FerCher Pays Florentais et la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Par délibération du 16 Mai 2018, le Conseil communautaire de FerCher Pays Florentais se prononçait contre le projet de fusion avec la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS

Par délibération n° 2018/06/11bis du 21 Juin 2018, le Conseil municipal décidait :

- D'approuver la demande de retrait de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher de la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais
- D'approuver la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher à la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS
- D'autoriser le Maire à entamer les démarches nécessaires auprès de la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais, de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS et de Madame la Préfète, conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-19 (retrait d'une commune de l'EPCI selon procédure de droit commun) et L.5214-26 (retrait d'une commune de l'EPCI selon procédure dérogatoire).

Par délibération du 25 Juin 2018, le Conseil communautaire de l'Agglomération BOURGES PLUS acceptait la demande d'adhésion de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher, à compter, au plus tôt, du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par courrier en date du 14 décembre 2018, Monsieur le Maire sollicitait Madame la Préfète du Cher pour une mise en œuvre de la procédure dérogatoire, prévue à l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, après saisine de la Commission départementale de la coopération intercommunale afin que la Commune de Saint-Florent-sur-Cher soit autorisée à se retirer de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais pour adhérer à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Par réponse datée du 10 janvier 2019, (courrier transmis à l'ensemble des conseillers municipaux) Madame la Préfète du Cher rappelle la réglementation en matière de coopération intercommunale et la nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-26,

Vu la délibération n° 2018/06/11bis du 21 Juin 2018 approuvant la demande de retrait de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher de la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais et son adhésion à la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS,

### **Interventions :**

***Madame PROGIN expose qu'il est difficile de comprendre la motivation de Monsieur le Maire de vouloir quitter la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais étant donnée :***

- *Qu'il obtient satisfaction dans la prise en charge des différents travaux de la Commune*
- *Que la Communauté de Communes vient de prendre la décision d'attribution d'un fond de concours de 50% des travaux d'eaux pluviales (alors que la loi les redonne à charge des communes)*
- *Que BOURGES PLUS n'ayant pas la compétence « piscine », la Ville devra assurer une charge de fonctionnement qui été de : 375 955,81 € en 2018 (354 052 € de fonctionnement et 21 893,81 € en investissement et un plus les emprunts liés à cet équipement seront de 182 569,46 €.*

***De quels avantages bénéficie-t-il en compensation ?***

***Chaque conseiller municipal, en cas de vote favorable devra :***

- *Assumer de mettre la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER en grande difficulté financière*
- *De faire disparaître la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais et de mettre également les communes rurales en difficulté !*

***Et pour terminer, elle ajoute qu'il n'est jamais question des salariés de FERCHER, et des services techniques de la Ville.***

Monsieur le Maire explique qu'il faut avoir une vision plus globale sur cette adhésion. La réflexion de rejoindre BOURGES PLUS permet un développement de certains domaines comme : le social, le culturel, etc... Des études ont été faites sur les ordures ménagères : les redevances sont moins élevées qu'avec le SICTOM. De manière générale, concernant la fiscalité, les florentais seront gagnants car les taux sont plus bas.

Note : la reprise de la piscine par la Commune s'accompagnerait automatiquement d'un reversement par la Communauté d'agglomération d'une part de recettes fiscales qui participent actuellement au financement de cet équipement puisque les recettes du service ne sont pas suffisantes.

L'intérêt des florentais sera préservé comme par exemple avec le SIVOTU. Un travail en commun est à faire avec les communes rurales, car BOURGES PLUS se développe très rapidement. BOURGES PLUS est favorable à l'adhésion de ST FLORENT : une nouvelle délibération sera prise en ce sens.

Madame PROGIN trouve que ces arguments ne sont pas concrets, car les métropoles sont des erreurs, et l'exemple concret est la relance de la réhabilitation des centres bourgs.

Monsieur DURIEUX pense que ST FLORENT et FERCHER doivent se développer, et si ST FLORENT n'adhère pas à BOURGES PLUS, la ville restera en marge et ne pourra pas profiter de l'évolution de l'agglomération.

Madame PROGIN souligne que BOURGES PLUS ne veut pas des petites communes rurales.

Monsieur DURIEUX rétorque qu'elles ont eu le choix et qu'elles n'ont pas vu l'intérêt que BOURGES PLUS pouvait leur apporter. Il ne faut pas oublier qu'à l'origine, il était envisagé une fusion entre la Communauté de Communes FERCHER et la Communauté d'Agglomération : les communes rurales étaient donc intégrées au projet mais elles l'ont rejeté. L'exemple concret qui vient d'être évoqué est celui du RASED où la plupart des communes ne veulent pas payer les frais de ce service qui pourtant les concerne également.

Monsieur BEGASSAT résume sur un plan général que la création de FERCHER est à l'initiative de ST FLORENT. Les communes rurales ne pourraient pas investir sans les travaux d'investissement de FERCHER, exemple : MAREUIL. Il rappelle les prérogatives du PETR où un appel d'offres a été lancé afin de choisir un Cabinet chargé de recenser les besoins des petites communes. Il souligne que la fusion entre VIERZON et BOURGES était une volonté réelle mais l'Etat a réagi par rapport au déséquilibre constaté par la mise à l'écart de ST AMAND. Pour lui, il est difficile d'adhérer à l'agglomération actuellement car les élections de 2020 arrivent et personne ne sait si le Maire de BOURGES en place après les élections voudra encore de ST FLORENT. Il constate que certaines réalisations de FERCHER comme le gymnase de ST CAPRAIS, la halte nautique sont des catastrophes, comme le transfert de la piscine. Il fait part que BOURGES PLUS a sollicité FERCHER pour les terrains de la zone industrielle « La Terre des Brosses ». Il rappelle que pendant 18 ans rien n'a été fait pour développer cette zone.

Madame PROGIN trouve que cette zone vide sur le bord de la RN 151 n'est pas attrayante.

Monsieur Marc JACQUET rappelle les réunions de travail qui se sont tenues entre la Commune et FERCHER pour un projet de mutualisation de certains services. Tous les élus étaient pour ce regroupement mais il n'y a pas eu d'aboutissement.

Monsieur BEGASSAT relève que la mutualisation arrangerait les collectivités notamment à cause des charges de personnel qui représentent actuellement 67% des dépenses de fonctionnement alors qu'elles devraient être entre 35 et 40%. Il fait part qu'il est favorable à la mutualisation mais pour l'instant il est le président de FERCHER et non le Maire des communes concernées.

Monsieur TABART estime que le pourcentage moyen des frais de personnel représente 45 à 47 % du budget de fonctionnement. Il rappelle que dès le début du mandat des propositions de mutualisation ont été faites concernant : les équipements sportifs, le pôle enfance, les services techniques, le social...

Note : Le taux moyen des dépenses de personnel constaté en 2016 pour les communes de la strate 3 500 à 10 000 habitants est compris entre 52% et 56% des dépenses de fonctionnement (cf l'étude 2016 « Territoires et Finances » réalisée par La Banque Postale Collectivités Locales en partenariat avec l'Association des Maires de France).

Monsieur BEGASSAT répond que les propositions ne peuvent pas porter sur des compétences que FERCHER n'a pas, il fallait cibler les services par rapport aux compétences.

Monsieur LAMBERT précise qu'il n'est pas contre l'adhésion à l'agglomération mais il y a beaucoup d'inconnus comme : le personnel, la gouvernance, le SICTOM. Il s'abstiendra donc lors du vote.

Monsieur le Maire précise que le personnel communal restera en place.

Madame LEPRAT prend la parole en tant que déléguée auprès du SICTOM et constate que les redevances OM de BOURGES PLUS sont moins élevées que celles du SICTOM en revanche elle précise que BOURGES PLUS recycle moins bien que le SICTOM et fait beaucoup trop d'enfouissement.

Monsieur DURIEUX donne l'exemple de MEHUN où plusieurs services ont été mutualisés comme par exemple le service Tourisme et le personnel est resté à MEHUN.

Monsieur le Maire précise que pour donner suite à un entretien avec Monsieur le Maire de BOURGES la mesure dérogatoire ne devrait être mise en place qu'en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions :

- Sollicite la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS afin que son conseil communautaire se prononce à nouveau sur l'adhésion de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher du fait que le périmètre de BOURGES PLUS a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Demande à Madame la Préfète du Cher de mettre en œuvre la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'autoriser le retrait de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher de la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais au profit de son adhésion à la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS

### **13 TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de recrutement a été lancée pour palier le départ en retraite d'un agent comptable titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe. À la suite de la procédure de recrutement, une personne venant du secteur privé a été retenue pour le poste.

Il conviendrait donc de régulariser le tableau permanent des effectifs en ouvrant un poste d'Adjoint Administratif afin de procéder à la nomination du candidat et de fermer en contrepartie le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe devenu vacant à la suite du départ en retraite.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/06/03 du 21 juin 2018 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- L'ouverture au 8 février 2019 un poste d'Adjoint Administratif pour assurer l'emploi de comptable au Service Finances,
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe après avis du Comité Technique à l'occasion d'une prochaine réunion.

### **14 VENTE D'UN LOGEMENT HLM**

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, fait part que par courrier du 21 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires informe de sa saisine par la SA France Loire pour être autorisée à vendre un logement sis 18, Rue Cuvier à SAINT FLORENT-SUR-CHER.

Conformément à l'Article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil municipal doit prononcer un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Madame PROGIN, qui siège au Conseil d'Administration de France Loire, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette vente.

## **15 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2017**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/94 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 décembre 2018.

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes FERCHER PAYS Florentais.

### **Interventions :**

**Monsieur DURIEUX constate que compte tenu des volumes d'eaux traitées il y a encore beaucoup de pertes, ce qui reste conséquent.**

**Monsieur BEGASSAT souligne qu'avant de faire les travaux, il faut réaliser des sondages qui permettent de recenser les ouvrages et également leur état. Le diagnostic étant réalisé, le programme des travaux de rénovation a pu être défini. Il informe que ces travaux représentent 5 millions d'euros par an, que des recherches de financement sont effectuées et qu'un appel d'offres vient d'être lancé pour la réalisation de travaux sur ST FLORENT et MAREUIL.**

**Madame PROGIN fait remarquer que si FERCHER disparaît alors qui fera les travaux sur les réseaux d'eau potable.**

**Monsieur le Maire signale que BOURGES PLUS est venu réaliser des sondages sur ST FLORENT.**

**Monsieur BEGASSAT précise que ces sondages n'ont pas été faits au bon endroit et qu'avant tout il faut travailler sur les fuites.**

**Madame LASNE rappelle que ces travaux peuvent être présentés dans le Florentais dans la rubrique FERCHER afin de mettre en avant les réalisations de la Communauté de communes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de la Communauté de Communes pour 2017.

## **16 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2017**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/95 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 décembre 2018,

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes FERCHER PAYS Florentais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes pour 2017.

## **17 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2017**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/96 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 décembre 2018,

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes FERCHER PAYS Florentais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes pour 2017.

## 18 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2017

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/97 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 décembre 2018,

Ayant pris connaissance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes pour 2017.

## 19 DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présentation par Monsieur le Maire

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2018/12/10	Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles conclu avec Centre Français d'exploitation du droit de copie Durée : 1 an Marché n° 2018-ADM-02	Montant fixé en fonction du nombre d'utilisateurs déclarés annuellement	19/12/2018
2019/01/03	Marché n° 2018-SI-02 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des services Enfance et Jeunesse attribué à la Société TECHNOCARTE - FOS SUR MER (13270)	34 447,31 €	29/01/2019

Fait à St-Florent-s/Cher, le 11 Février 2019

La Secrétaire de séance,



E. ROUSSEAU-GAY